

Objet : Faciliter l'accès des producteurs en vente directe sur les marchés bruxellois et wallons

Monsieur le Ministre,

La vente des produits agricoles en circuits-courts, en direct des producteurs, est une nécessité pour les systèmes alimentaires de demain. Dans les grandes villes, ce type de vente est notamment permis par les nombreux marchés hebdomadaires. La présence de producteurs locaux y est essentielle. Elle permet aux consommateurs d'avoir accès à une diversité de produits frais et de qualité dans un lieu public accessible à toutes et tous. Elle assure aussi aux producteurs et productrices des débouchés essentiels à leur activité économique et donc à l'emploi local. Cet espace de vente est d'autant plus important pour les agriculteurs qu'il ne nécessite peu d'investissements financiers.

Malheureusement en Wallonie et à Bruxelles, les producteurs locaux en circuit court ne sont pas prioritaires sur les marchés. Résultat, l'accès pérenne à ces lieux de ventes relève parfois du parcours du combattant. Deux problématiques sont à souligner.

Premièrement, il est difficile d'obtenir un emplacement fixe dans un marché (dans un marché en création ou en remplacement d'un autre vendeur). La préférence est parfois donnée à des plus gros vendeurs, sans lien avec le territoire, et habitués à monopoliser les emplacements.

Deuxièmement, dans différentes places de marchés, les producteurs volants sans abonnement fixe sont obligés de se rendre en personne chaque semaine au tirage sort. Une aberration environnementale (consommation de carburants) mais aussi un véritable frein logistique : difficile d'anticiper la production de produits frais sans certitude de vente, pas possible de mettre en place un système consignes, etc.

Pour soutenir l'emploi local et la vente en directe de produits locaux et de saison, nous pensons qu'il est nécessaire d'accorder la priorité aux agriculteurs en circuit-courts sur les marchés. Cette demande fait écho à la déclaration du droit des paysans de l'ONU (article 16 – alinéa 3). La FUGEA propose (i) de prioriser les producteurs locaux et/ou de leur réserver un nombre minimum d'abonnements fixes sur chaque marché, (ii) de leur assurer un statut prioritaire pour les tirages au sort (comme le sont actuellement les démonstrateurs).

Les autorisations nécessaires pour obtenir des emplacements sur les marchés sont des compétences communales. En tant que Ministre bruxellois des Pouvoirs locaux, est-il possible de mettre ces propositions à l'agenda politique ? Une circulaire attirant l'attention des communes bruxelloises sur la question, peut-elle être envisagée ? Nous sommes prêts à participer à ces réflexions de la façon la plus constructive possible.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions d'avance pour l'attention et l'énergie que vous accorderez à notre demande.

Veillez recevoir nos salutations distinguées,

Philippe Duvivier, Président de la FUGEA